

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 5 juillet 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Vincent CORNILLE, Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Bernard HERBETTE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Gérard BELLEMERE

**DEL 2022-07-05
VERSEMENT DES AIDES AUX PARTICULIERS POUR LES BRANCHEMENTS
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu les délibérations, n° DEL2018-10-11, DEL2019-03-29 et DEL2020-05-09 approuvant la mise en place du dispositif d'aides aux particuliers pour les branchements au réseau d'assainissement des avenues et quartiers cités ci-après,

La commune a réalisé la mise en séparatif des réseaux de l'avenue Pasteur, de l'avenue Sadi-Carnot, ainsi que la création d'un réseau d'assainissement pour le quartier Mermont-Hazemont.

A cette occasion, les particuliers peuvent bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour la mise en conformité de leur branchement sur le réseau d'eaux usées.

Cette aide est plafonnée à 3.000 € par branchement.

Cela concerne, pour les trois opérations susvisées, un total potentiel de 177 branchements.

Pour percevoir l'aide financière, chaque particulier doit, dans un premier temps, déposer un dossier comprenant un devis et un engagement à effectuer les travaux dans les 2 ans qui suivent.

Une fois les travaux réalisés et la facture payée, le particulier en demande le remboursement via l'aide.

Un contrôle de conformité positif doit être joint à cette demande.

La commune intervient en qualité de mandataire de l'AESN pour la constitution du dossier, le contrôle de la conformité et le versement de la subvention.

Vu le montage financier de l'opération, une caisse d'avances a été créée sur le budget annexe Assainissement. Les crédits afférents sont chaque année inscrits au budget.

A ce jour, 94 dossiers ont été traités, certains restant en attente de traitement par l'AESN, avec des délais pouvant être longs.

Afin de ne pas retarder les versements aux particuliers, il est proposé de donner délégation au Maire pour verser, par décision, sous forme d'avance, les aides dues aux particuliers selon les justificatifs fournis et dans la limite de 3.000 €.

La liste des adresses éligibles figure en annexe de la présente délibération.

Il peut également arriver que certains particuliers dont l'adresse est éligible ne bénéficient pas de l'aide au raccordement suite à un changement de propriétaire, ou ne la perçoivent pas, ou pas en totalité, en fin de programme, faute de crédits, l'AESN fonctionnant par enveloppes limitées.

Dans ce cas, il est proposé, afin de ne pas pénaliser les particuliers concernés, que la Commune se substitue à l'AESN et prenne en charge, une fois le refus de l'Agence de l'Eau notifié, le montant de l'aide qui aurait dû être versée soit en totalité, soit sous forme de complément.

Il est, en effet, dans l'intérêt de la Commune qu'un maximum de raccordements soient conformes, afin d'assurer un taux de collecte des eaux usées optimal, et la rentabilité du système d'assainissement communal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement sous forme d'avance, par Décision du Maire, des aides dues aux particuliers pour leurs branchements au réseau d'assainissement, dans la limite des adresses listées en annexe, et selon les justificatifs fournis dans la limite de 3.000 €,
- Approuver la substitution de la Commune dans les cas où l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne verserait pas le montant de l'aide attendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

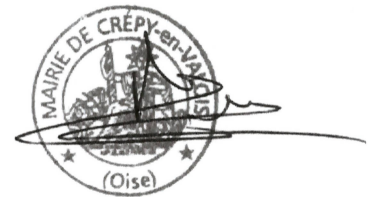
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2022.

Publié sur le site internet
de la commune

le : **08 JUIL 2022**

Gérard BELLEMERE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-05-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022